



Plan de relance

Aide «petit matériel»

cumul possible avec l'aide « ciblerie »

Objet :

« Accompagner les clubs du Grand Est dans l'achat de matériels et consommables afin d'améliorer l'entretien du matériel existant et permettre d'accueillir les nouveaux pratiquants »

Matériels éligibles:

Blasons, flèches montées « débutant », cordes, plumes, tubes, encoches, pointes, repose-flèche, nokset, pince à nokset, sucettes, matériel pour tranche-fil.

Cadre :

Nombre de licenciés au 30/11/2022*	% remboursement	plafondbase de remboursement
0 à 30 licenciés	50 %	250,00 €
31 à 50 licenciés	40 %	250,00 €
51 à 70 licenciés	30 %	250,00 €
71 à 100+ licenciés	20 %	250,00 €

* d'après listing sur la FFTA

Conditions :

- La période de dépôt du dossier est du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023
 - Un devis signé ou une facture seront acceptés lors du dépôt de la demande si édités entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 mars 2023
 - 1 demande par club
 - Achat au sein d'une archerie ou d'un commerce indépendant du Grand Est
- Liste indicative et non exhaustive :*
Arduinn'Archerie (08), Ten Archery (10), Est Archerie (54), Sherwood Archerie (67), Erhart (68)


Procédure :

- Transmettre une facture ou un devis signé
- Transmettre un RIB
- Envoi des éléments par mail à la Commission Relance (com.relance@tiralarc-grand-est.fr)



REMARQUES

- Si un devis signé est transmis, l'aide sera versée après réception de la facture
- Si le montant de la facture est inférieur au devis signé, l'aide calculée sera versée au prorata
- Si le montant de la facture est supérieur au devis signé, l'aide sera celle calculée avec le devis
- Si le règlement se fait en plusieurs fois, l'aide sera versée au fur et à mesure

 *Certains Comités Départementaux organisent des achats groupés, ou une prise en charge partielle de certains achats. Dans cette situation le club peut recourir en complément à l'aide « petit matériel » mise en place avec le CRTA. L'aide sera calculée sur les éléments éligibles de la facture bénéficiant du tarif préférentiel, ou indiquant le reste à régler de ces éléments après prise en charge par le Comité Départemental.*

Exemples d'illustrations

- Facture de 150€ d'un club ayant 25 licenciés

$$150€ \times 50 \% = 75$$

Aide du CRTA : 75€

- Facture de 350€ d'un club ayant 110 licenciés

$$350€ \times 20 \% = 70€$$

Aide du CRTA : 50€ car base maximale de calcul du remboursement est 250€

- Un Comité Départemental fait bénéficier de 10 % de réduction sur le prix public à ses clubs par le biais d'une commande groupée. Un club de 45 archers a une facture de 500€ dont 200€ sont éligibles à l'aide « petit matériel ».

$$200 \times 40 \% = 80$$

Aide du CRTA : 80€ soit une facture réelle pour le club de 420€ au lieu de 500€